

**RPC EMBALLAGE MONTPONT
MONTPONT-EN-BRESSE (71)**

**NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DES
SECOURS**

**REFERENTIEL : ARRETE MINISTERIEL DU
15/04/2010**

28/04/2023

SOMMAIRE

1 – ACCESSIBILITE AU SITE	3
2 – VOIE ENGIN ET AIRE DE STATIONNEMENT DES ENGIN DE SECOURS	6
3 – DEFENSE INCENDIE	8
4 – BESOIN EN EAU – D9.....	11
5 – RETENTION DES EAUX D’EXTINCTION INCENDIE – D9A.....	19

1 – ACCESSIBILITE AU SITE

Prescriptions réglementaires

Arrêté ministériel du 15/04/2010
Article 2.2.1 – Accessibilité au site

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Mesures en place ou prévues

Le site dispose d'un accès principal depuis la RD 150. Cet accès présente une largeur de 7 m.

L'accès au site ainsi que la voirie de circulation interne sont systématiquement bien dégagés grâce à la présence de parkings sur le site et par le maintien permanent d'une circulation fluide des poids-lourds sur le site.

Les modalités d'ouverture de l'accès sont les suivantes :

- Si présence de personnel :

Sur les horaires de livraison (5h – 21h), le portail est naturellement ouvert.
En période nocturne, le portail est fermé. Les opérateurs sortiraient en cas d'incendie et ouvriraient le portail (point de rassemblement à proximité directe du portail).
Les responsables de la cellule de crise sont formés à la communication avec les services de secours.

- Si absence de personnel :

Aujourd'hui, un incendie serait détecté par le système de détection.
La centrale appellerait le standard de l'entreprise puis basculerait vers les personnes d'astreinte permanente à savoir le responsable technique du site (temps d'arrivée sur site < 5 minutes) et le directeur des opérations (temps d'arrivée sur site < 15 minutes).

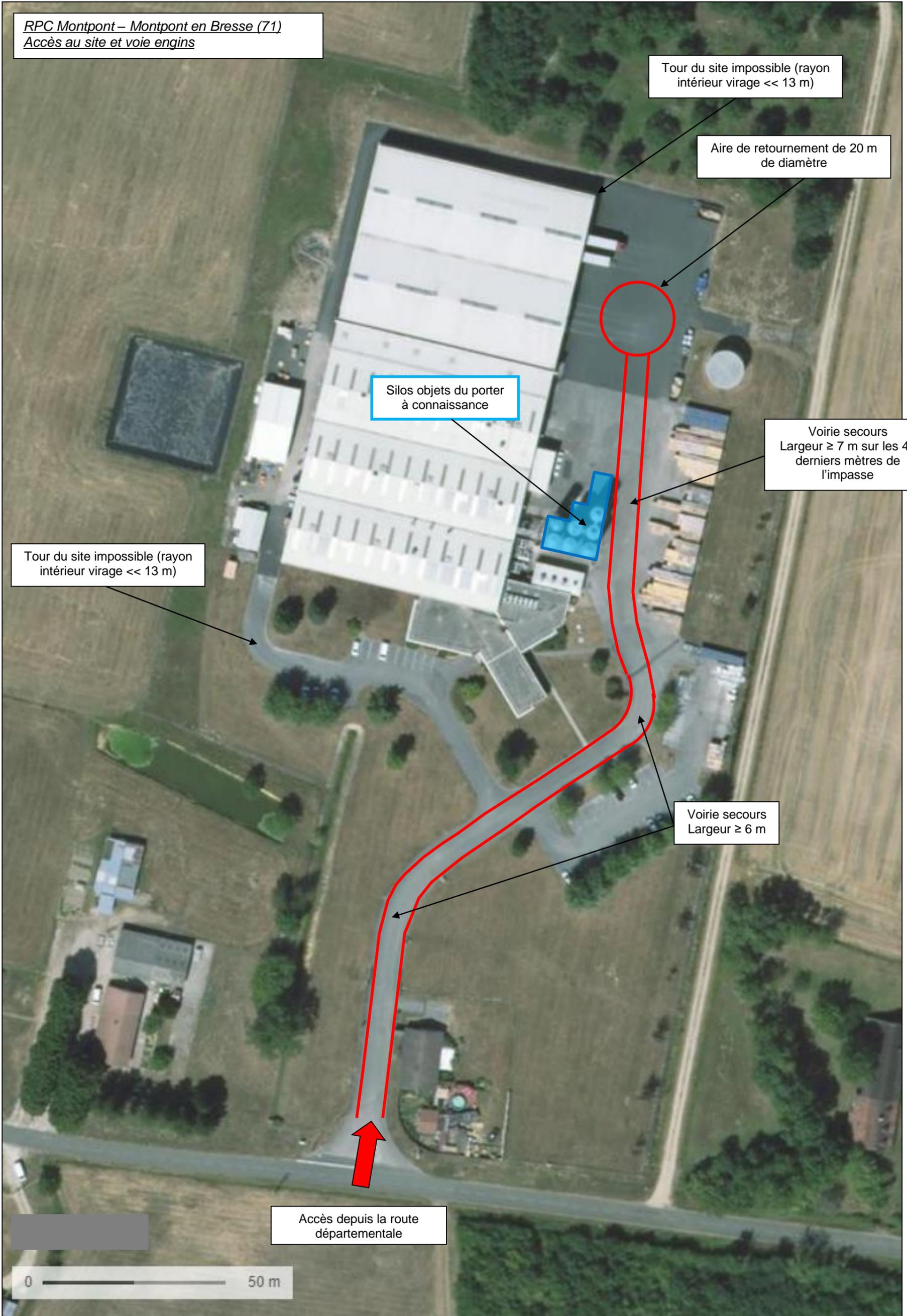
La levée de doutes engendrerait l'appel des secours par les personnes d'astreinte qui seront donc présentes pour ouverture du portail et des portes.

Le portail est manuel.

Les secours ont confirmé ne pas avoir de difficulté à entrer sur site en l'absence de personnel.

Il est prévu l'installation d'une télésurveillance courant du 4^e trimestre 2023.

→ L'instruction de « conduite à tenir en cas de situation d'urgence » est en cours de mise à jour pour intégration de ces points.



2 – VOIE ENGIN ET AIRE DE STATIONNEMENT DES ENGIN DE SECOURS

Prescriptions réglementaires

Arrêté ministériel du 15/04/2010

Article 2.2.2 – Accessibilité des engins à proximité de l'installation

Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- *la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15%,*
- *dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée,*
- *la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum,*
- *chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie,*
- *aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.4 et 2.2.5 et la voie engin.*

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité

Mesures en place ou prévues

La voie « engins » est tracée sur le plan page précédente.

Notons :

- Sa largeur de 6 m puis de 7 m sur les 40 derniers mètres en l'impasse
- Sa résistance adaptée, celle-ci étant empruntée quotidiennement par des poids-lourds
- La présence d'une aire de retournement libre en permanence de diamètre supérieur à 20 m
- L'impossibilité de faire le tour du site, les rayons intérieurs des virages dans les angles du bâtiment étant inférieurs à 13 m.

→ L'exploitant a en projet 2024 une extension (stockage des produits finis). Les travaux incluront des modifications de voiries afin de pouvoir disposer d'une voie « engins » sur tout le tour du site.

Prescriptions règlementaires

Arrêté ministériel du 15/04/2010

Article 2.2.3 – Mise en station des échelles

Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.

Depuis cette voie, une échelle aérienne mise en station permet d'accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et de défendre chaque mur séparatif coupe-feu.

La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- *la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10%,*
- *dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée,*
- *aucun obstacle aérien ne gêne la manoeuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie,*
- *la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment,*
- *la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².*

Par ailleurs, pour toute installation de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.

Ces ouvertures permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.

Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes :

- *au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ;*
- *la cellule comporte un dispositif automatique d'extinction*

Mesures en place ou prévues

Les silos sont directement accessibles par la voie engins.

3 – DEFENSE INCENDIE

Prescriptions réglementaires

2.2.14

Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- *Plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150.*

Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).

Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures.

Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propres au site, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plateformes d'aspiration par tranches de 120 mètres cubes de capacité

Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 susvisé.

- *d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;*
- *de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.*

Mesures en place ou prévues

- Alerte

Le site et les opérateurs disposent de nombreux téléphones afin d'alerter les secours.

- Extincteurs et RIA

Le site de RPC MONTPONT dispose de la certification R4 APSAD pour l'exploitation de ses extincteurs.

Le site dispose donc de nombreux extincteurs, placés judicieusement et disposant de l'agent d'extinction adapté.

Un schéma d'implantation des extincteurs et RIA mis en œuvre est présenté page suivante.

- Bornes incendie

Les moyens disponibles sont les suivants :

Localisation	Privée ou publique	Débit unitaire mesuré (m ³ /h) (*NB)	Pression statique	Distance par rapport aux silos
PI 15 - Sur site	Privée	102	4 bars	40 m
PI 16 - Sur site	Privée	120	3,5 bar	33 m
PI 56 - Sur site	Privée	100	3,5 bar	165 m
Sur site	Privée	1 cuve aérienne en acier vitrifié de 522 m ³		47 m

(*NB) Contrôle Suez de mai 2019

Le plan d'implantation de ces équipements est présenté plus loin dans la note.

- Détection incendie

La détection incendie est installée dans le hall de production, l'entrepôt de stockage des produits finis ainsi que dans les petits locaux à risque que sont la chaufferie, la salle compresseurs, le local informatique et les locaux techniques entre le hall de production et le stockage de produits finis (maintenance moules, maintenance générale, stockage divers, etc.).

La détection incendie est contrôlée annuellement selon le référentiel APSAD R7 et RPC MONTPONT dispose du certificat Q7.

- Contrôles réglementaires

Les principaux contrôles touchant le registre de la sécurité sont :

- Installations électriques (selon référentiel APSAD R18)
- Extincteurs (selon référentiel APSAD R4)
- Détection incendie (selon référentiel APSAD R7)
- Exutoires de fumées
- RIA

4 – CALCUL DES BESOINS EN EAU – DOCUMENT TECHNIQUE D9

Rappels

Selon le document D9, le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site.

Dans le cas de bâtiment industriel, cette surface est au minimum délimité par :

- Soit des murs coupe-feu 2 heures
- Soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.

La surface de référence à considérer est :

- Soit la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène
- Soit la surface non recoupée, conduisant du fait de la classification du risque à une demande en eau plus importante

Hypothèses prises

Le site dispose aujourd'hui d'une seule zone couverte.

Cette zone présente de séparation REI 120 entre l'atelier de production et l'entrepôt de stockage des produits finis.

Les surfaces des 3 zones principales sont les suivantes :

- Atelier de production (zone verte sur le plan page suivante) : 4 573 m² dont
 - *Atelier en lui-même* : 4 200 m²
 - *Tente extérieure de stockage palettes* : 220 m²
 - *Local stockage maintenance* : 85 m²
 - *Atelier vide attenant* : 68 m²
- Entrepôt de stockage (zone rouge sur le plan page suivante) : 3 000 m²
- Bureaux (zone bleue sur le plan page suivante) : 750 m²

Le document technique D9 indique :

« Catégories des risques multiples

Dans le cas où des matériaux et/ou activités classés différemment en termes de catégorie de risque seraient réunis en mélange dans une même surface de référence, le classement doit être celui de la catégorie la plus dangereuse.

Lorsque ces matériaux et/ou activités sont localisés dans des zones homogènes en termes de catégorie de risque, le calcul prendra en compte les différentes zones avec les catégories de risque associées à chacune. »

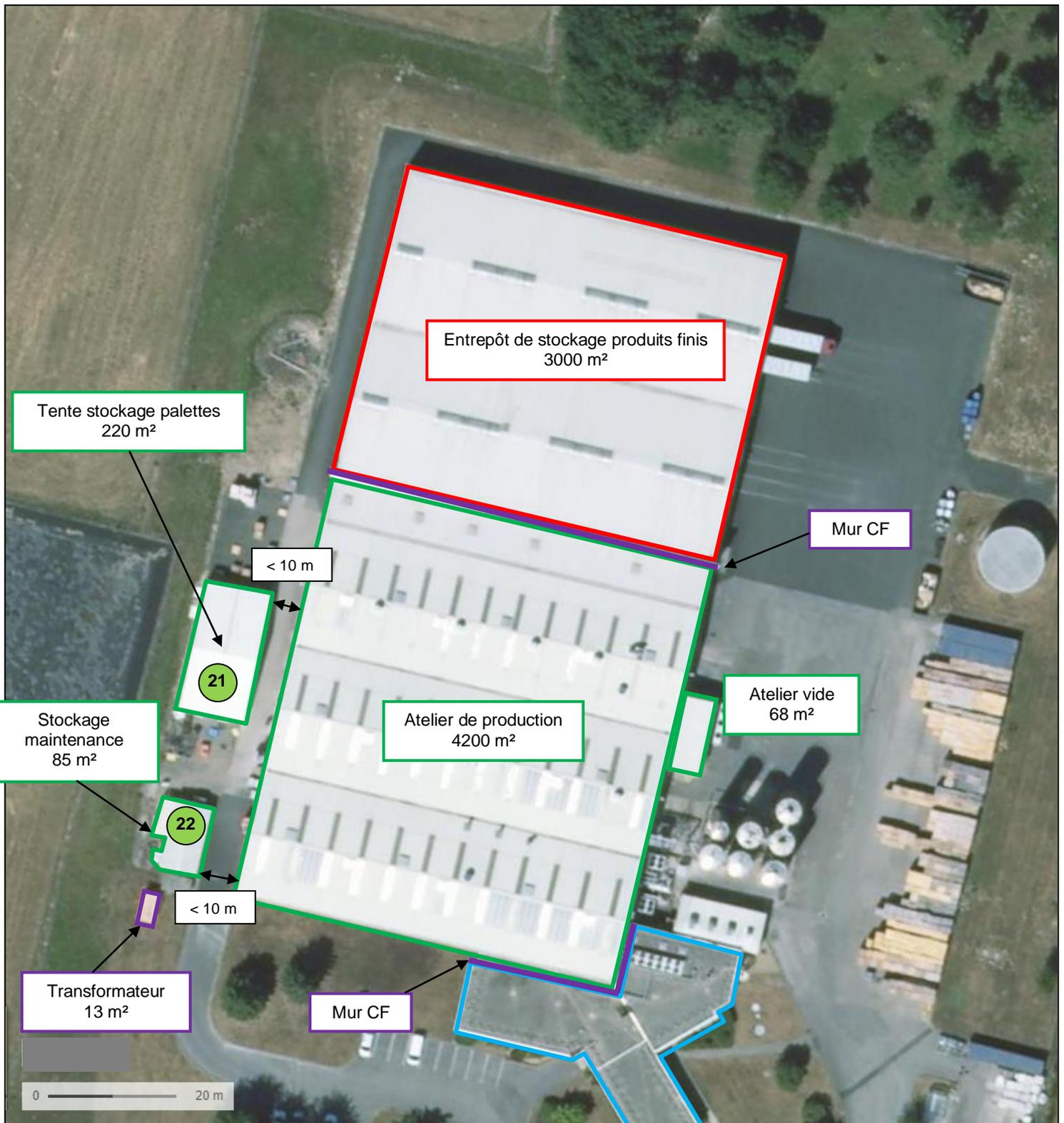
→ Les plans pages suivantes indiquent les différentes grandes zones d'activité du site.

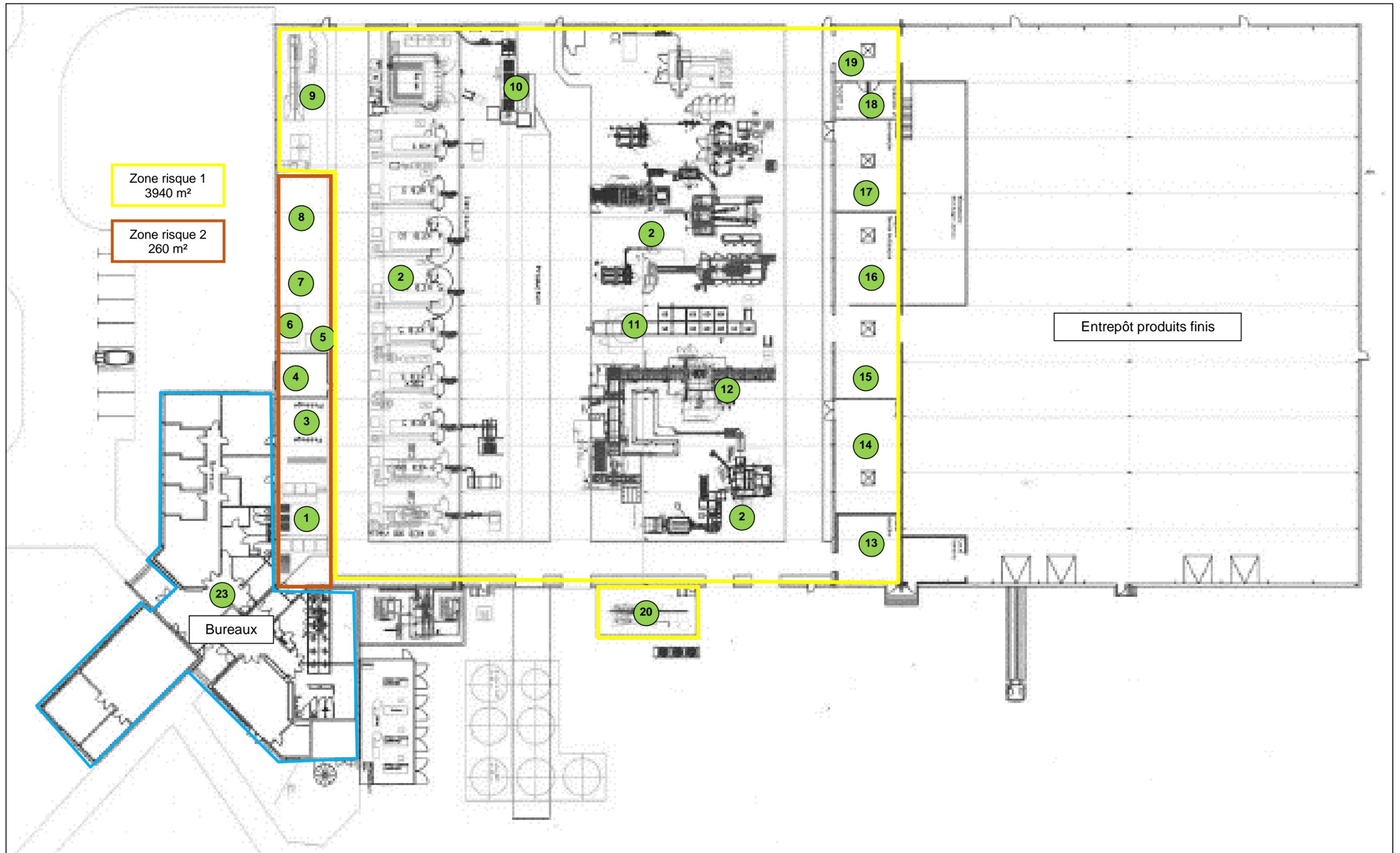
→ Le calcul des catégories de risque suit le plan.

Calcul

Le calcul est réalisé à la fois pour le stockage de produits finis et à la fois pour le local production afin de disposer du besoin le plus important.

→ Cf. pages suivantes

Schéma explicatif des surfaces en jeu



Détails du classement des catégories de risque des zones homogènes en fonction des activités

Zone	Détail	Fascicule D9	Risque	Surface m ²	Surface retenue m ²	Catégorie de risque sélectionnée pour la zone homogène
1	Silos tampons de matières premières	L 05	2	260		2
3	Zone vide	--	RF			
4	Bureaux	A 14	1			
5	Chambre froide sans combustible ni produit chimique	--	RF			
6	Banc de tests qualité	A 05	1			
7	Petit stockage de bidons plastiques vides	L 05	2			
8	Stockage sacs colorants (granulés PEhd)	L 05	2			
2	Machines d'extrusion-soufflage	L 05	1			
9	Broyeur centralisé inutilisé	--	RF			
10	Equipement de palettisation	R 11	1			
11	Filmeuse palettes	R 11	1			
12	Housseuse palettes	R 11	1			
13	Stockage moules métalliques	A 02	1			
14	Atelier maintenance moules	A 02	1			
15	Stockage pièces diverses (sans risque)	--	RF			
16	Stockage pièces diverses (sans risque)	--	RF			
17	Atelier maintenance	A 02	1			
18	TGBT	T 02	1			
19	Stockage pièces diverses (sans risque)	--	RF			
20	Local vide	--	RF	68		
21	Tente de stockage palettes	A 13	2	220	305	2
22	Stockage maintenance	A 02	2	85		
23	Bureaux	A 14	1	750		1

(*) RF : Risque faible

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence		RPC Montpont en Bresse (71) Atelier de production et locaux annexes		
Principales activités		Extrusion-soufflage PEhd		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)		Granulés PEhd (32 m ³ en tout) Palettes (660 m ³)		
CALCUL DES BESOINS EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		ACTIVITE	STOCKAGE	
HAUTEUR DE STOCKAGE - jusqu'à 3 m - jusqu'à 8 m - jusqu'à 12 m - jusqu'à 30 m - jusqu'à 40 m - au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	+ 0,1	//	Hauteur maximale sur le site < 6 m
TYPE DE CONSTRUCTION - ossature ≥ R60 - ossature ≥ R30 - ossature < R30	- 0,1 0 + 0,1	+ 0,1	//	Ossature générale métallique
MATERIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant	+ 0,1	0	//	Pas de fluide caloporteur Pas de panneaux sandwich à isolant combustible Pas de bardage combustible Pas d'aménagement int. bois Pas d'isolation combustible Pas de panneaux photovoltaïq.
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24/24 - DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée - Service de sécurité incendie 24h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3	- 0,1	//	Détection incendie Certificat Q7 disponible
Σ coefficients		+ 0,1	//	--
1 + Σ coefficients		1,1	//	--
Surface de référence (en m²)		S _{R1} = 4 758 m ² S _{R2} = 565 m ²	//	--
Qi : débit intermédiaire de du calcul (en m³/h) Qi = 30 x S/500 x (1+Σcoeff)		Qi ₁ = 314 m ³ /h Qi ₂ = 37 m ³ /h	//	
Catégorie de risque (cf. annexe 1 du D9) Risque faible : Q _{RF} = Qi x 0,5 Risque 1 : Q ₁ = Qi x 1 Risque 2 : Q ₂ = Qi x 1,5 Risque 3 : Q ₃ = Qi x 2		Q ₁ = 314 m ³ /h Q ₂ = 56 m ³ /h	//	Q ₁ = Surface 4 758 m ² Q ₂ = Surface 565 m ²
		Q total = 370 m ³ /h		--
Risque sprinklé Q _{RF} , Q ₁ , Q ₂ ou Q ₃ divisé par 2		--		--
Débit requis (Q en m³/h) arrondi au multiple de 30 le plus proche		360 m³/h		--

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	RPC Montpont en Bresse (71) Entrepôt de stockage des produits finis (bidons PEhd)			
Principales activités	Stockage de bidons PEhd			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)	Stockage de bidons pour 15 000 m ³			
CALCUL DES BESOINS EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		ACTIVITE	STOCKAGE	
HAUTEUR DE STOCKAGE - jusqu'à 3 m - jusqu'à 8 m - jusqu'à 12 m - jusqu'à 30 m - jusqu'à 40 m - au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	//	+ 0,1	Hauteur maximale sur le site < 6 m
TYPE DE CONSTRUCTION - ossature ≥ R60 - ossature ≥ R30 - ossature < R30	- 0,1 0 + 0,1	//	+ 0,1	Ossature général métallique
MATERIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant	+ 0,1	//	0	Pas de fluide caloporteur Pas de panneaux sandwich à isolant combustible Pas de bardage combustible Pas d'aménagement int. bois Pas d'isolation combustible Pas de panneaux photovoltaïq.
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24/24 - DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée - Service de sécurité incendie 24h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3	//	- 0,1	Détection incendie Certificat Q7 disponible
Σ coefficients		//	+ 0,1	--
1 + Σ coefficients		//	1,1	--
Surface de référence (en m²)		//	S _{R2} = 3000 m ²	--
Qi : débit intermédiaire de du calcul (en m³/h) Qi = 30 x S/500 x (1+Σcoeff)		//	Qi ₂ = 198 m ³ /h	
Catégorie de risque (cf. annexe 1 du D9) Risque faible : Q _{RF} = Qi x 0,5 Risque 1 : Q ₁ = Qi x 1 Risque 2 : Q ₂ = Qi x 1,5 Risque 3 : Q ₃ = Qi x 2		//	Q ₂ = 297 m ³ /h	Q ₂ = Surface 3000 m ²
			Q total = 297 m ³ /h	--
Risque sprinklé Q _{RF} , Q ₁ , Q ₂ ou Q ₃ divisé par 2			--	--
Débit requis (Q en m³/h) arrondi au multiple de 30 le plus proche			300 m³/h	--

Le débit requis pour l'extinction de l'incendie est de 360 m³/heure (besoin lié à l'atelier de production).

○ **Disponibilité en eau**

Les moyens disponibles sont les suivants :

Localisation	Privée ou publique	Débit unitaire mesuré (m ³ /h)	Pression statique	Distance par rapport aux silos
PI 15 - Sur site	Privée	102	4 bars	40 m
PI 16 - Sur site	Privée	120	3,5 bar	33 m
PI 56 - Sur site	Privée	100	3,5 bar	165 m
Sur site	Privée	1 cuve de 522 m ³		47 m

Le plan d'implantation des bornes incendie est présenté page suivante.

Conclusion sur le débit disponible

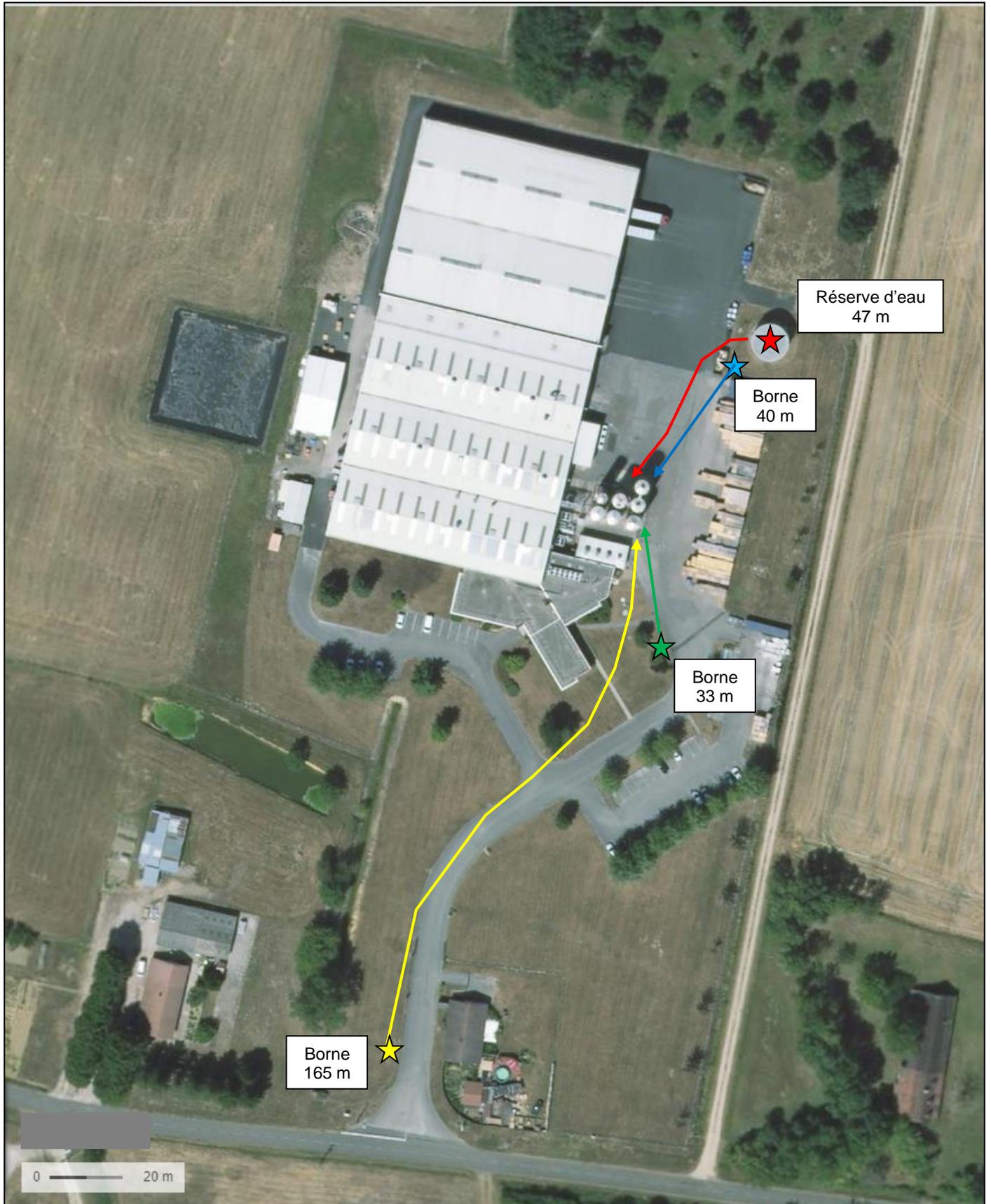
- Le besoin en eau (D9) est de 360 m³/h soit 720 m³ sur 2 heures.
- Le débit disponible sur site est de :
 - Bornes publiques : débit en simultané estimé (de façon majorante et afin d'intégrer l'affaiblissement hydraulique) à 50% du débit unitaire soit 161 m³/h ou 322 m³ sur 2h.
 - 1 cuve complémentaire de 522 m³ disponibles.

→ Soit sur 2h une disponibilité de 844 m³.

Le débit nécessaire à l'extinction d'un incendie est bien disponible.

Il est proposé que la prochaine mesure de contrôle de débit des bornes internes présente à la fois les débits unitaires et à la fois les débits sous ouverture simultanée des 3 bornes.

Plan d'implantation des bornes incendie privées, publiques et des cuves de stockage d'eau d'incendie
Distance par rapport au risque objet du dossier



5 – RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE – DOCUMENT TECHNIQUE D9A**Prescriptions réglementaires**

2.2.16

Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.

En cas de dispositif de confinement externe au dépôt, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs.

Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.

Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet. Elles peuvent également être considérées comme des déchets.

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé par le plus grand résultat des sommes pour chaque cellule du dépôt :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;*
- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;*
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètres carrés de surface de drainage*

Mesures en place ou prévues

Le calcul du volume total de liquide à mettre en rétention est calculé ci-dessous selon les prescriptions du document D9A.

- **Hypothèses de calcul**

- En première approche pour cette note, il est retenu un confinement extérieur aux bâtiments, par l'intermédiaire de bassins terrassés.
- Surface du bassin versant raccordée au bassin :
 - Bâtiments ~ 7 500 m²
 - Voiries / parkings imperméabilisés ~ 10 500 m²
 - Surface totale raccordée au bassin ~ 18 000 m²
- Volume de liquide présent dans l'atelier : Epsilon

		Volumes en m ³	
Besoins pour la lutte extérieure	Résultats document D9 (Besoins x 2 heures minimum)	330 m ³ /h x 2 = 660 m ³	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 minutes	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 minutes)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage → 18 000 m ²	180	
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	//	
Volume total de liquide à mettre en rétention (en m³)		840 m³	

○ **Moyens disponibles**

Le site de RPC MONTPONT dispose aujourd'hui d'un bassin de rétention étanche d'un volume d'environ 790 m³.

Ce bassin est dédié à la gestion des eaux d'extinction incendie mais uniquement pour l'entrepôt de stockage des produits finis.

En effet, ce bassin n'est raccordé qu'au réseau pluvial dédié à cette partie du site.

Son dimensionnement est bien adapté à cet entrepôt (cf. calcul D9A ci-après, dédié à l'entrepôt de stockage).

		Volumes en m ³	
Besoins pour la lutte extérieure	Résultats document D9 (Besoins x 2 heures minimum)	300 m ³ /h x 2 = 600 m ³	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 minutes	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 minutes)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage → 18 000 m ²	180	
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	//	
Volume total de liquide à mettre en rétention (en m³) Entrepôt de stockage produits finis		780 m³	

Dans ce contexte, le bâtiment de production de surface plus importante ne dispose pas, lui, de rétention des eaux d'extinction incendie.

La mise en œuvre d'un projet d'extension du site (extension de l'entrepôt de stockage) permettra de revoir totalement le stockage des eaux d'extinction incendie et, ce, pour chaque local à risque et pour la totalité du site.

→ Ce projet et la régularisation de la mise en rétention des eaux d'extinction incendie seront présentés, en préalable, à l'inspection des installations classées.